



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Pôle environnement et urbanisme

ARRETE PREFECTORAL n° 1477 du

1 SEP. 2026

portant ouverture de l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de TIL-CHATEL et à la mise en compatibilité correspondante du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune

La préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la délibération de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon du 06 novembre 2025 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet relatif à l'extension de la zone d'activités de TIL-CHATEL emportant la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHATEL ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2025 par lequel le président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon a prescrit le lancement de la procédure susvisée de déclaration de projet relatif à l'extension de la zone d'activités de TIL-CHATEL emportant la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHATEL ;

VU la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHATEL nécessitée par le projet d'extension de la zone d'activités située sur cette commune, qui s'est déroulée du 18 décembre 2025 au 13 mai 2026, notamment son bilan établi par la délibération de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon en date du 13 mai 2026 ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 02 mars 2026 concernant la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHATEL nécessitée par le projet d'extension de la zone d'activités située sur cette commune ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique relatif à la fois au projet d'extension de la zone d'activités de TIL-CHATEL et à la mise en compatibilité correspondante du PLU de cette commune ;

VU la décision du 19 décembre 2025 par laquelle la commission départementale a fixé la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 ;

VU la décision n° E26000055/21 du 08 juillet 2026 du tribunal administratif de DIJON désignant M. Pierre ALEXANDRE, expert foncier et immobilier, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à l'enquête publique préalable à la fois à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de Til-Châtel, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI), et à la mise en compatibilité qui en découle du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Til-Châtel, sous la maîtrise d'ouvrage de cette commune.

Ce projet vise à permettre l'extension d'un centre de préparation et de distribution des produits fabriqués dans différentes usines d'une entreprise industrielle française de fabrication et de distribution de produits pour le grand public.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête

Cette enquête se déroulera **du vendredi 25 septembre 2026 à 09h00 au lundi 26 octobre 2026 à 17h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'ensemble de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée sous la responsabilité de la COVATI, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON, 4 allée Jean Moulin, BP 16, 21120 IS-SUR-TILLE.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Sont désignés par la présidente du tribunal administratif de Dijon, M. Pierre ALEXANDRE, expert foncier et immobilier, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jacques SIMONNOT, adjoint au subdivisionnaire DDE DIJON SUD en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Lieux d'accès au dossier

Le dossier d'enquête publique relatif à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de Til-Châtel et à la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel,

comprenant également l'avis tacite de l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du projet (absence d'avis dans le temps réglementaire de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel) sera tenu à la disposition du public :

- sur support papier :
 - au siège de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon, au 4 allée Jean Moulin à Is-sur-Tille aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 09h00 à 12h00 ;
 - ainsi qu'à la mairie de Til-Châtel, au 3 rue d'Aval, aux jours et heures habituels d'ouverture (hors vacances scolaires) : le lundi de 09h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30 ; le mercredi de 09h30 à 12h00 ; le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.
- en version dématérialisée :
 - depuis un poste informatique accessible au siège de la COVATI, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés supra ;
 - sur le site Internet de la COVATI à l'adresse suivante : <https://www.covati.fr/la-covati> ;
 - sur le site Internet de la préfecture de Côte-d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses> ;
 - depuis le site Internet du registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7611>.

Article 5 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Observations du public

Seront tenus à la disposition du public, respectivement à la COVATI et à la mairie de Til-Châtel dans les mêmes conditions d'accès que le dossier papier mentionnées à l'article précédent, deux registres sur support papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le lundi 26 octobre 2026 avant 17h00) :

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la COVATI mentionnée à l'article 2 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7611> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7611@registre-dematerialise.fr ; les observations transmises par courriel seront en outre publiées sur le registre dématérialisé mentionné supra et donc visibles par tous.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences pour recevoir les questions, les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel, qui se dérouleront :

- le vendredi 25 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Til-Châtel (3 rue d'Aval) ;
- le mercredi 14 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (4 allée Jean Moulin à Is-sur-Tille) ;
- le lundi 26 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Til-Châtel (3 rue d'Aval).

Article 6 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune de Til-Châtel, ainsi qu'au siège de la COVATI.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins de la préfète de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Côte-d'Or, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses>.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon auprès du responsable du projet (M. Pascal TROUVÉ – tél. : 03 80 95 41 44 – courriel : pascal.trouve@covati.fr).

Article 8 : Communication du dossier de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel auprès de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (4 allée Jean Moulin, BP 16, 21120 IS-SUR-TILLE, tél. 03 80 95 41 44).

Article 9 : Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête relative à la déclaration d'intérêt général du projet et de mise en compatibilité du PLU

Les observations du public sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Til-Châtel sont consultables pendant la durée de l'enquête à la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon ou à la mairie de Til-Châtel et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de ladite communauté de communes selon les modalités indiquées à l'article précédent.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7611>.

Article 10 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai par le président de la communauté de communes au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la préfète de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Til-Châtel, ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, les registres et les documents annexés.

Article 11 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'intérêt général et à la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon, à la mairie de Til-Châtel, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or (Secrétariat général / Direction de la coordination des politiques publiques / Pôle environnement et urbanisme – 53 rue de la préfecture 21000 DIJON), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses>.

Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme des enquêtes et autorités compétentes

Le président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon est compétent pour approuver la déclaration de projet, le maire de Til-Châtel est compétent pour approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet, et, en cas de refus, la préfète de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté approuvant la mise en

compatibilité du PLU de Til-Châtel et notifier sa décision au président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon .

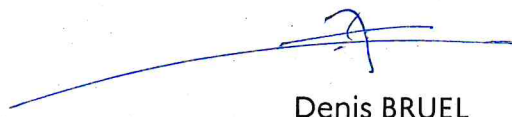
Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon, le maire de Til-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la présidente du tribunal administratif de DIJON ;
- à M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2026

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Denis BRUEL